



DECISION D-2023-10
Demande de subvention auprès du Fonds de Compensation Agricole pour la réalisation d'un drive fermier

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 73/2021 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et la passation de convention de partenariat ;
- Vu la décision n° D-2022-31 du 7 juillet 2022 sollicitant auprès de l'Etat (dispositifs DETR/DESIL) et du programme LEADER une subvention dans le cadre de la réalisation d'un drive fermier ;
- Considérant le souhait de la Communauté de communes du Pays de Falaise de poursuivre ses actions favorisant le développement des circuits courts sur son territoire ;
- Considérant l'opportunité de solliciter le Fonds de Compensation Agricole ;
- Considérant que le projet a été approuvé et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès du Fonds de Compensation Agricole (Ecoquartier des Hauts de l'Orne) toutes les subventions possibles selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous dans les limites de 80 % de taux de subvention maximum dans le cadre de la réalisation d'un Drive Fermier.

DEPENSES		RECETTES	
Achat Drive Automatique	115 310 €	Etat (DETR/DSIL)	50 000 €
Abri et Terrassement	29 403 €	Feader – Programme Leader	40 000 €
Communication et Divers	37 179 €	Fonds Compensation Agricole	55 512 €
		Autofinancement/recettes générées par investissement	36 380 €
TOTAL	181 892 €	TOTAL	181 892 €

ARTICLE 2

Dans la mesure où il s'agit d'un plan de financement prévisionnel conditionné par l'octroi des aides dont le montant est susceptible d'évolution en fonction de la notification d'attribution, les partenaires financiers pourront être sollicités pour une subvention plus importante, sans qu'il soit nécessaire d'établir un nouveau plan de financement dont le montant total reste inchangé.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22 FEV. 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 22 FEV. 2023

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le 22 FEV. 2023

Jean-Philippe MESNIL

